

**SECTEUR DE FORMATION 20 – SERVICES SOCIAUX, ÉDUCATIFS ET JURIDIQUES**

**TECHNIQUES JURIDIQUES  
(DEC 310.C0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation interordres .....</b>	<b>3</b>
Techniques juridiques et Secrétariat juridique.....	5
Secrétariat juridique et Techniques juridiques.....	6



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intraordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise à jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études Techniques juridiques (DEC 310.C0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études Techniques juridiques (DEC 310.C0) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Secrétariat juridique (ASP 5373).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés sous la rubrique suivante : tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination ». Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation interordres**





**Programme de provenance :** Techniques juridiques  
2004

**Programme de destination :** Secrétariat juridique  
2021

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques juridiques peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Secrétariat juridique, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Techniques juridiques 2004 DEC – 310.C0 18 compétences, 1 710 heures</b>		<b>Secrétariat juridique 2021 ASP – 5373 11 compétences, 450 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0454	Communiquer et interagir en milieu de travail	448261	Interagir en contexte juridique
et			
0458	Adopter un comportement professionnel		
0456	Rédiger des projets de procédure	448244	Préparer des actes de procédure civile contentieuse

---

**Programme de provenance :** Secrétariat juridique  
2021

**Programme de destination :** Techniques juridiques  
2004

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Secrétariat juridique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques juridiques, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Secrétariat juridique 2021 ASP – 5373 11 compétences, 450 heures</b>		<b>Techniques juridiques 2004 DEC – 310.C0 18 compétences, 1 710 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
448244	Préparer des actes de procédure civile contentieuse	0453	Effectuer le suivi des dossiers
	et		
448252	Préparer des demandes en cours d'instance, d'inscription et en matière d'exécution		
448261	Interagir en contexte juridique	0454	Communiquer et interagir en milieu de travail
		et	
		0458	Adopter un comportement professionnel
448244	Préparer des actes de procédure civile contentieuse	0456	Rédiger des projets de procédure